

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Au capital de 12 089 334 euros

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

Commissaire aux Comptes

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

46, rue Paul Valéry
75016 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A
Membre de PKF International
Commissaire aux Comptes
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

46, rue Paul Valéry
75016 PARIS

GLOBAL ECOPOWER
Société Anonyme
Au capital de 12 089 334 euros
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Convention avec la société Faracha Equities SA

Personne concernée : Jean-Marie Santander, administrateur unique de la société Faracha Equities SA et Président Directeur Général de Global Ecopower

Nature et objet : Fourniture d'une prestation de services à la société Global Ecopower dans la négociation et la réalisation des investissements stratégiques de la société, notamment une assistance pour l'analyse et la validation des projets de développement de Global EcoPower, la négociation des contrats, la recherche de financements, la prospection de nouveaux marchés.

Modalités : Cette convention, autorisée le 24 décembre 2010, n'a pas été exécutée à la clôture de l'exercice 2010.

1.2 Rémunération de Monsieur Philippe Perret pour son mandat de Directeur Général Délégué

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur Général Délégué de Global Ecopower

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret pour son mandat social de Directeur Général Délégué au titre des exercices 2010 et 2011.

Modalités : Lors du Conseil d'Administration du 24 décembre 2010, la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret au titre de son mandat social de directeur général délégué a été fixée à 160.000 euros au titre de 2010 et à 180.000 euros au titre de 2011.

1.3 Augmentation de capital réservée à Monsieur Jean-Marie Santander

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président Directeur Général de Global Ecopower

Nature et objet : Augmentation de capital réservée à Monsieur Jean-Marie Santander, intervenant en qualité d'investisseur qualifié.

Modalités : Emission de 53.750 actions pour un montant de 43.000 euros.

1.4 Cession du compte courant Medclan

Personnes concernées : Messieurs Jean-Marie Santander, Philippe Perret et Jean-Paul Ingrassia, administrateurs de votre société et dirigeants ou administrateurs de la société Athanor Equities.

Nature et objet : La société Global Ecopower a cédé le compte courant et la créance qu'elle détenait dans Medclan à la société Athanor Equities.

Modalités : Cette cession de compte courant et de créances s'est opérée par compensation de compte courant entre la société Global Ecopower et la société Athanor Equities suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2010. Le montant de la transaction est de 2.612.240 euros.

1.5 Acquisition de 100% du capital de la société AT Farming

Personnes concernées : Messieurs Jean-Marie Santander, Philippe Perret et Jean-Paul Ingrassia, administrateurs de votre société et dirigeants ou administrateurs de la société Athanor Equities.

Nature et objet : Acquisition de 100% du capital d'AT Farming auprès de Athanor Equities.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 a autorisé l'acquisition des titres à hauteur de 1.000 euros (acquisition à la valeur nominale des titres).

1.6. Acquisition de 100% du capital de la société AT Solaire

Personnes concernées : Messieurs Jean-Marie Santander, Philippe Perret et Jean-Paul Ingrassia, administrateurs de votre société et dirigeants ou administrateurs de la société Athanor Equities.

Nature et objet : Acquisition de 100% du capital d'AT Solaire auprès de Athanor Equities.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 a autorisé l'acquisition des titres à hauteur de 1.000 euros (acquisition à la valeur nominale des titres).

2. Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-121 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

2.1 Convention de gestion de trésorerie

Personnes concernées : Les sociétés Solar Ecopower, AT Solaire, AT Farming et GEP Construction

Nature et objet : Mise en place d'un système de centralisation de trésorerie de façon à promouvoir l'optimisation de la trésorerie du Groupe.

Modalités : La société Global Ecopower sera la société centralisatrice et assurera la coordination des opérations de trésorerie et de financement des sociétés. Les sociétés concernées devraient ainsi améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : Aucun membre du Conseil d'Administration n'a pu prendre part au vote en ce que la convention concerne les sociétés Global Ecopower et Solar Ecopower.

3. Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3.1. Rémunération du compte courant Athanor Equities

Personnes concernées : La société Athanor Equities, qui détient plus de 10% du capital social de votre société, Monsieur Jean-Marie Santander, Président Directeur Général de la société, et Dirigeant de la société Athanor Equities ;

Nature et objet : En date du 5 mars 2008, votre société et la société Athanor Equities ont conclu une convention de compte courant. Cette convention définit les conditions des avances en compte courant entre les parties et du versement d'une avance d'un montant maximum de 200.000 euros par la Société à la Société Athanor Equities. En 2009, les comptes courants d'Athanor Equities chez Global Ecopower ont été regroupés sans que la convention initiale fasse l'objet d'un avenant. En date du 9 août 2010 une convention fixant les modalités de remboursement a amendé la convention signée le 5 mars 2008.

Modalités : Le compte courant a été rémunéré au taux Euribor 1 an plus 1 point. Le montant des intérêts s'est élevé à 151.982 euros sur l'exercice 2010 et le compte courant présente un solde créditeur au 31 décembre 2010 (hors intérêts) de 3.390.381 euros.

Fait à Marseille, le 14 juin 2011

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL